

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi premier du mois de décembre à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt-sept novembre, deux mille vingt.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>			DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
ALLARD	Tony		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc CHAUVIN	DELAMARE COLSON	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean- François	<input checked="" type="checkbox"/>			DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
ANGEBAULT	Marie- Paule	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>			FOUCHER	Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe JOLIVET
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>			GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUDET	Cyriaque		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie LE GAL
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>		GUIBERTEAU	Marie- Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	André	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre- Yves	<input checked="" type="checkbox"/>			LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean- Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			LE BOUIC	Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie- Christine GUIBERTEAU
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>			LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie- Béatrice MORISSEAU	MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>			MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			MATHIEN	Christelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>			MICHAUD	Jean- Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTASSIER	Marie- Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Éric WAGNER
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		

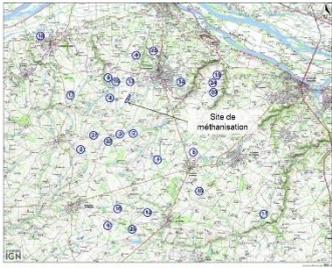
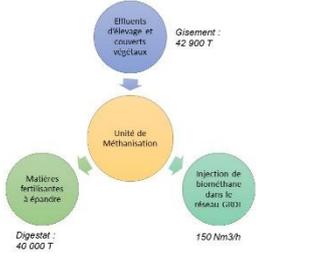
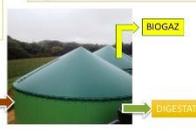
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAULT	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VALLEE	Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Éric WAGNER
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Présentation du projet de méthanisation à La Pommeraye par les porteurs du projet

Monsieur le Maire laisse a parole aux porteurs du projet. Les porteurs de projets présents sont Monsieur Alain DAVID, agriculteur à La Pommeraye, Philippe LAUNAY, agriculteur au Mesnil-en-Vallée, Monsieur Nicolas GRIMAUD, agriculteur à Bourgneuf en Mauges et Monsieur Jacques ROUILLIER, agriculteur à La Pommeraye. Ils présentent le diaporama.

<p style="text-align: center;">LOIRE MAUGES ENERGIE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE METHANISATION</p> <p style="text-align: center;">Injection SOREGIES</p> <p style="text-align: center;">Présentation du projet</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>	<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Les porteurs du projet</p> <p>21 exploitations réparties sur 25 sites, situées dans un rayon de 10 kms autour du site de production envisagé à la Pommeraye.</p> <p>Distance moyenne 5 km</p>  <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>
<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Pourquoi ce projet?</p> <ul style="list-style-type: none"> o Répondre aux contraintes environnementales tout en valorisant les sous produits de l'agriculture o Produire une énergie renouvelable et s'inscrire dans la transition énergétique. o Supprimer les nuisances olfactives liées à l'épandage et éviter de salir et abîmer les routes o Optimiser l'épandage des fertilisants (terme agronomique) o Diversifier l'activité des exploitations o Pérenniser les exploitations <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>	<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p>  <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>
<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Principe de la méthanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe :  <ul style="list-style-type: none"> • Matières premières exclusivement d'origine agricole • 21 exploitations apportent : <ul style="list-style-type: none"> • Fumiers bovins et volailles 20 300 Tonnes/an • Lisiers porcins, bovins 18 600 Tonnes/an • Matières végétales 4 000 Tonnes/an • Pas de sous produits animaux • Alimentation régulière des digesteurs <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>	<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Production de biogaz</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les DIGESTEUR et Post- DIGESTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuves étanches • Chauffées • Agitées </div>  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Fermentation biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 38 à 40 ° C • durée moyenne 60 jours • en phase liquide </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les substrats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lisiers • Fumiers • Végétaux </div> <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>
<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Collecte et stockage des matières premières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lisiers et fumiers seront transportés régulièrement en provenance des exploitations et gérés en flux tendu (pas de stockage prolongé d'effluents sur site) <ul style="list-style-type: none"> • Camions citernes pour les lisiers • Camions bennes pour les solides • Les ouvrages de réception permettent 60h d'autonomie pour ne pas avoir le transport le week-end. • Réception des matières dans un bâtiment fermé, étanche et ventilé <ul style="list-style-type: none"> • Casier de réception enterré • Dépotage des liquides vers la cuve de lisier étanche <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>	<p style="text-align: center;">Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Valorisation du digestat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séparation liquide/solide pour optimiser la gestion des volumes: <ul style="list-style-type: none"> • Fraction solide: 9 700 T/an • Fraction liquide: 30 700 m3/an • Valorisation du digestat « solide » en amendement <ul style="list-style-type: none"> • Le digestat est un meilleur produit que les lisiers et fumiers • Désodorisé, hygiénisé • Homogène • Qualité constante et connue • Stockage des digestats en bâtiment couvert • Valorisation du digestat « liquide » en fertilisant <ul style="list-style-type: none"> • Substitution aux lisiers et engrais chimiques, réduction importante de l'utilisation d'engrais chimiques. • Désodorisé • Homogène • Qualité constante et connue • Stockage des digestats liquides en poche fermée <p style="text-align: right; font-size: small;">Document d'information - Loire Mauges Energie - octobre 2020</p>

Le projet → Présentation technique → Choix techniques

Épuration du biogaz

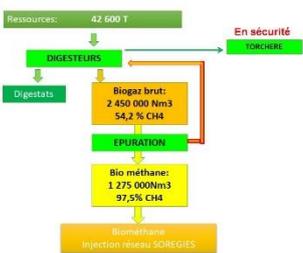
Production de biométhane :

- Qualité équivalente au gaz naturel
- Production équivalente aux besoins en chauffage de 1 300 foyers.
- Injection du biométhane dans la conduite de gaz naturel reliant Beauréau à St Florent (en projet)



Le projet → Présentation technique → Choix techniques

Épuration du biogaz



Le projet → Présentation technique → Choix techniques

- Implantation**
La distance minimale autorisée entre les digesteurs et les habitations est au minimum de 50 m

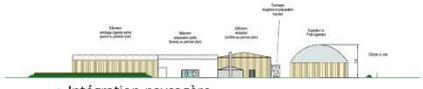


Le projet → Présentation technique → Choix techniques



Le projet → Présentation technique → Choix techniques

- Vue en façade**
Depuis l'est de la parcelle (côté route)



- Intégration paysagère**
Limitation de l'impact visuel
Sélection des techniques de bardages et de couvertures
Plantation de haies périphériques pour limiter l'effet visuel
Création d'une butte enherbée au nord du site

Le projet → Présentation technique → Choix techniques



Le projet → Présentation technique → Choix techniques



B - VUE EN PERSPECTIVE, SIMULATION APRES TRAVAUX ET APRES PLANTATIONS

Selon l'étude de sol en cours, nous pourrions enterrer les cuves de deux mètres supplémentaires

Le projet → Présentation technique → Choix techniques

Prise en compte des risques et nuisances

- Sécurité explosivité**
Quantité de biogaz stockée limitée (équivalent en énergie inférieur à 2 500 L de fuel)
Stockage de biogaz avec double sécurité, gaz qui n'est pas sous pression
Torchère automatique si arrêt des installations (y compris coupure électrique)
Soupape de sécurité sur la réserve de biogaz
- Règles de sécurité internes**
Site fermé, clôturé, interdit au public
Interdiction de fumer sur le site
Procédure d'intervention dans les zones à risques

Accidentologie sur site de méthanisation : Très faible / uniquement quelques accidents du travail

Le projet → Présentation technique → Choix techniques

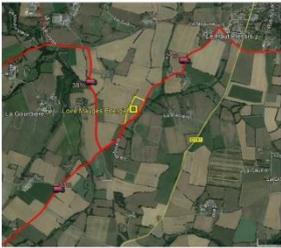
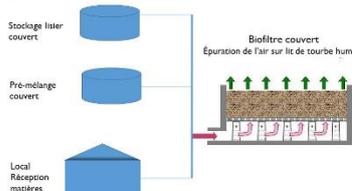
Prise en compte des risques et nuisances

- Bruit**
Le process de réception, y compris la ventilation est logé à l'intérieur du bâtiment
Bâtiment fermé (pour mise en dépression)
L'épuration sera en container insonorisé.
Limite réglementaire en limite de site : selon l'arrêté du 23 Janvier 97
➢ 70 dB(A) le jour
➢ 60 dB(A) la nuit et jours fériés
Les émissions sonores seront inférieures à ces limites et sans impact sur le voisinage

Le projet → Présentation technique → Choix techniques

Logistique

	Nb voyage/an	Nb voyage/jour ouvré
Aller Lisier/ Retour Digestat liquide	330	1,3
Aller Lisier/ Retour à vide	422	1,7
Aller à vide/Retour Digestat liquide	374	1,5
Aller fumier/Retour Digestat solide	261	1,0
Aller Fumier/ Retour à vide	1089	4,4
Aller à vide/Retour Digestat solide	386	1,5
Apport de CIVE	200	0,8
Apport de paille	128	0,5
	3189	12,8

<p>Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Logistique</p>  <p>19</p>	<p>Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Logistique par route desservant le site</p> <p>Pour le secteur est : 6 à 8 passages de camions Pour le secteur sud-ouest : 7 à 9 passages de camions Pour le secteur Nord Ouest: 8 à 10 passages de camions</p> <p>20</p>
<p>Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Prise en compte des risques et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> Odeurs: Pas d'odeur liée au biogaz : ouvrages et circuits étanches <p>Odeurs à la réception des matières :</p> <p>Stockage couvert à l'air libre uniquement de paille, CIVE (boches) Déchargement et lavage des bennes de fumier à l'intérieur du bâtiment Bâtiment de réception et d'exploitation fermé et étanche Plis en dépression des bâtiments et ouvrages de réception Traitement d'air sur biofiltre couvert</p> <p>Odeurs liées au digestat ?</p> <p>Le digestat est pratiquement inodore. Stockage de digestat liquide en poche = formé. Stockage du digestat solide anecdotique car retour sur les exploitations</p> <p>21</p>	<p>Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Prise en compte des risques et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> Odeurs: Captage d'air et traitement  <p>22</p>
<p>Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>Un projet qui valorise les produits de l'agriculture locale en énergie renouvelable</p> <p>Les Intérêts du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> Production annuelle d'énergie renouvelable locale 13000 MWh (équivalent de la consommation en chauffage de 1 300 maisons) Au final, la réduction des émissions de GES pour cette installation sera d'environ 3680 tonnes équivalent CO2, soit l'équivalent des émissions de 1834 véhicules neuf sur une période d'un an. Création d'emplois et d'activité pour les entreprises locales Réduction des odeurs (traitement des lislors et fumiers) Réduction des achats en engrais chimiques Renforcement du lien entre agriculteurs <p>23</p>	<p>Le projet Présentation technique Choix techniques</p> <p>CALENDRIER ENVISAGE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ finalisation du financement : aide ADEME-REGION en cours, besoins en fonds propres : financement participatif potentiel, rencontre avec SEM alter energie et croissance verte 2/ En parallèle instruction du dossier administratif et enquête publique prévue en novembre 2020 , autorisation administrative 3/ objectif de démarrage des travaux été 2021 <p>24</p>

Monsieur Valery DUBILLOT demande si les habitants proches sont tous des exploitants du projet et sinon sont-ils d'accord avec le projet. Il est répondu qu'il y a eu une rencontre individuelle en 2018 avec les habitants les plus proches. Il leur a été proposé une visite d'un site à Vihiers pour qu'ils puissent se rendre compte de ce que c'est. Il y a également eu une présentation en janvier 2020 du dossier ICPE auprès des riverains. Il leur a été proposé de créer un comité de suivi, l'objectif étant toujours de maintenir le contact avec eux.

Monsieur Richard DAVID demande si sur les 20 exploitations du projet, combien sont remises en cause ou en péril par rapport à l'épandage. Il est répondu que si le projet de méthanisation ne se fait pas, au moins 5 à 6 exploitations seraient en difficulté tant les investissements de mise aux normes sont importants, le double de l'investissement de chacun dans la méthanisation. Par ailleurs, la mutualisation de l'épandage est un plus.

Monsieur Guillaume MOREL indique que dans la méthanisation il y a besoin de lipide ou de sucre et que le maïs pourrait faire partie des apports possibles pour répondre à ce besoin, qu'en est-il ? Il est répondu que la législation prévoit un droit d'apporter 15 % de maïs. Il y a eu une réflexion collective entre agriculteurs et il a finalement été décidé de ne pas apporter de maïs dans le méthaniseur.

Monsieur Guillaume MOREL demande par quoi serait remplacé le maïs dans le projet. Il est répondu que le maïs sera remplacé par des CIVES, il s'agit d'une culture intermédiaire à vocation énergétique. Pour le projet, il serait utilisé les cultures d'automne de type seigle, trèfle ou tournesol. Parmi les exploitants agricoles du projet, il pourrait y avoir 100 hectares de ces cultures et il n'est pas exclu de faire appel à d'autres exploitations.

Monsieur Guillaume MOREL demande quelle est la position de la mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce projet. Monsieur le Maire indique que l'enquête publique est en cours et se termine

le 4 décembre prochain. Il y a eu deux séances téléphoniques du commissaire-enquêteur et la troisième séance le 4 décembre est censée être en présentiel. Toutefois, une manifestation est programmée le 4 décembre et le commissaire-enquêteur pourrait donc annuler sa présence pour en faire une séance téléphonique. Monsieur le Maire indique que chacun peut apporter sa contribution à l'enquête publique. Il ajoute que la délibération qui sera présentée sur le sujet vise à émettre un avis de la commune sur le projet.

Monsieur Anthony ONILLON indique qu'il a pris connaissance de la répartition des transports par rapport aux axes de voirie. Il demande si les porteurs de projets ont prévu dans leur budget, un budget de renforcement de la voirie. Il est répondu qu'il est difficile pour les porteurs du projet de payer des choses publiques qui ne leur appartiennent pas. Ils ajoutent que leur projet est innovant pour le territoire. Il est ajouté qu'ils sont d'accord pour partager le constat de l'état des routes et pour échanger avec la mairie s'il est nécessaire de modifier des trajets. Ils sont donc ouverts sur le suivi des routes et les répercussions en cas de dégradation. Ils soulignent que d'ores et déjà et depuis longtemps, les lisiers et fumiers sont déjà transportés sur les routes. Monsieur le Maire souligne qu'une convention sera signée avec les porteurs de projets sur la question des routes.

Monsieur Robert BOISTAULT indique qu'il serait bien de calculer les économies de kilomètres réalisées par rapport à aujourd'hui. Il ajoute que par rapport aux CIVES, le pourcentage maximum pourrait évoluer pour nourrir la méthanisation car on constate que l'élevage va connaître des évolutions dans les 15 ans à venir avec une tendance à la baisse. Il est répondu qu'il y a actuellement 7 % de CIVES. Il est ajouté que si les exploitants n'ont plus la problématique de mise aux normes grâce au projet de méthanisation, cela facilitera d'autant plus les installations d'exploitants et donc le maintien de l'élevage. Il est précisé que le nombre de vaches n'a pas baissé. Il est ajouté que d'autres exploitants pourraient également rejoindre le projet. Il est signalé que ce projet est plutôt un petit projet par rapport à ce qui se fait aux alentours.

Madame Marie EL GAL indique que le système fonctionne avec une source de chaleur. Elle s'interroge sur ce que cela représente dans le projet. Il est répondu que c'est un chauffage au gaz et que les calories sont récupérées. La consommation de la chaudière est de 1447 MWatts soit 12% de la production.

Monsieur Guy CAILLAULT indique qu'il existe également des méthanisations individuelles. Il est répondu que cela existe mais c'est possible sur de très grosses exploitations. Il en existe sur le territoire où il y a 750 bovins, or pas un seul des exploitants du projet ne dispose d'une telle taille d'exploitation. L'investissement serait bien trop important individuellement et ce ne serait pas opportun en terme de rendement et de surface.

Monsieur Christophe JOLIVET demande si le gaz pourrait être injecté dans le réseau de chaleur qui est envisagé dans le centre de La Pommeraye et qui desservirait différents grands équipements et notamment le futur centre aquatique. Il est répondu que la canalisation de gaz est gérée par Sorégies et que la méthanisation s'intégrera dans le réseau existant et bénéficiera aux équipements qui seront raccordés.

Monsieur Christophe JOLIVET demande s'il y a une idée du prix de vente du gaz. Il est répondu que ce serait 60 € et que c'est l'énergie la moins coûteuse.

Madame Laetitia NAUD demande si les porteurs de projets se sont rapprochés de collectivités pour récupérer le broyage des accotements afin d'alimenter le méthaniseur. Il est répondu que cela pourrait s'envisager mais il reste une difficulté importante, c'est la présence de corps étrangers qui viendrait mettre à mal le système de méthanisation comme les canettes en aluminium.

Monsieur Ambroise BECOT indique qu'il a pris connaissance de la réponse en ce qui concerne le maïs mais note toutefois que le maïs apparaît dans l'annexe 6 du projet. Il s'interroge sur l'insertion paysagère du site qui certes traite la question visuelle mais traite-elle la notion de brise-vent. En effet, il est possible d'envisager des plantations qui ont un rôle de brise-vent et qui ont un intérêt pour faire un

frein à la dérive possible d'odeurs. Il est répondu que l'annexe 6 mentionne effectivement le maïs mais que cette donnée est obligatoire comme base de calcul. Il vont toutefois questionner ce point avec leur bureau d'étude. Pour ce qui est des plantations, il ne sont pas allés plus loin sur cet aspect qui pourrait être travaillé également avec les riverains dans un second temps.

Les porteurs de projets remercient l'assemblée pour leur écoute et leurs questions.

Monsieur le Maire remercie les porteurs de projet pour leur présentation et pour la brochure qu'ils ont transmise et qui a été envoyée à tous les conseillers municipaux.

B – Projets de décisions

La séance débute à 21h08 avec 52 conseillers et 10 procurations.

Monsieur Christophe LAMOUR a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des comptes-rendus valant procès-verbal en date du 22 septembre et du 27 octobre 2020. Ceux-ci n'appellent pas de remarques et sont approuvés.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour l'annulation du conseil municipal du 23 novembre dernier à distance pour lequel il y a eu un problème technique.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Manon BERTRAND. Il indique qu'elle sera remplacée par Madame Chantal BOURGET lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite le retrait des délibérations n°2 et n°12. Ces retraits n'appellent pas de remarques et sont approuvés.

Aménagement

Urbanisme

1) Avis sur le projet de construction d'unité de méthanisation collective agricole au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement – située au lieu-dit « Les Petites Pièces » - La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral n°DDID – 2020 – 205 du 05 octobre 2020, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du conseil municipal de Mauges-sur-Loire sur le projet d'unité de méthanisation collective agricole située au lieu-dit « Les Petites Pièces » - La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE par la SAS LOIRE MAUGES ENERGIE.

Il indique que Loire Mauges Énergie vient de présenter le projet aux élus municipaux en partie variable du conseil municipal et que toutes les questions ont pu être posées par les conseillers municipaux.

Il est rappelé que ce projet de construction d'unité de méthanisation est soumis à enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus.

La commune de Mauges sur Loire, commune d'implantation du projet doit exprimer et communiquer son avis sur ce projet au Préfet dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la note de synthèse explicative a été transmise aux membres du conseil municipal avec la convocation de la réunion du 23 novembre 2020. Le document complet est consultable au siège de Mauges-sur-Loire à La Pommeraye. Il est également téléchargeable sur le lien suivant : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2020-r2170.html?page=rubrique&id_rubrique=2170&id_article=7182&masquable=OK

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission Transition Écologique en date du 9 novembre 2020,
Vu l'avis favorable avec réserve de la commissions voirie-cadre de vie du 10 novembre,

Après en avoir délibéré à,

Oui	56
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Il est émis un avis favorable avec réserve au projet de construction d'unité de méthanisation collective agricole située au lieu-dit « Les Petites Pièces » - La Pommeraye. La réserve porte sur la capacité de la voirie communale à accueillir un tel trafic routier et sur la nécessité pour la commune de réaliser des aménagements de cette voirie. La commune sollicite en conséquence la signature d'une convention avec les porteurs du projet au sujet de la voirie.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

2) Modification du régime de taxe d'aménagement sur le territoire communal de Mauges-sur-Loire

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

3) Définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation préalable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble – Site du Tertre 4 - Sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – MAUGES SUR LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que les études préalables engagées pour l'aménagement du lotissement « Le Tertre 4 » sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil ont pour objet d'identifier les conditions de faisabilité d'une opération réalisée en régie communale portant sur la création d'environ 115 logements sur un site d'environ 5,7 hectares.

Ce futur quartier à usage d'habitation est situé au sud-ouest de la commune déléguée dans le prolongement des lotissements des Tertres 1, 2 et 3.

Considérant que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) est la plus appropriée pour atteindre les objectifs de la commune quant à la maîtrise qualitative et fonctionnelle du projet, au phasage opérationnel de l'opération et à la maîtrise foncière aujourd'hui incomplète, il convient désormais d'envisager l'engagement d'une procédure préalable à la création d'une Z.A.C. Le périmètre d'études porte sur une surface d'environ 5,7 hectares.

Pour mener à bien ces études, une consultation a été lancée afin de sélectionner une équipe complète de maîtrise d'œuvre. La société Atelier Sites & Projets a été retenue et missionnée pour la réalisation de l'ensemble des procédures administratives et des études opérationnelles nécessaires à la détermination de la programmation et la faisabilité du projet. Ces études permettront à la commune de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation de l'opportunité de créer une Z.A.C., en particulier les enjeux financiers.

Concernant les objectifs et orientations de l'opération :

Les objectifs de la commune pour cette opération sont les suivants :

- Créer un quartier d'habitat s'inscrivant dans les objectifs généraux poursuivis par la commune et notamment celui d'un urbanisme durable, à savoir :
 - o Proposer une qualité urbaine ;
 - o Préserver le site au maximum – en particulier ses atouts naturels et paysagers ;
 - o Permettre l'accès du quartier à tous et favoriser les mobilités douces ;
 - o Proposer une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Assurer la connexion et l'intégration du quartier avec le centre-bourg, les quartiers existants, les activités à proximité et le grand paysage.

La réalisation maîtrisée de cet aménagement doit permettre à la commune de se développer davantage tout en contrôlant les conditions techniques et économiques de l'opération et en assurant une bonne insertion du projet dans son environnement.

Les études en cours ont d'ores et déjà mis en exergue les enjeux et les orientations suivants :

- Proposer une programmation immobilière adaptée au marché local ;
- Anticiper l'évolution possible du foncier mutable ;
- Prendre en compte et tirer parti de la topographie ;
- Valoriser le vallon (lieu de promenade communal) en continuité de la trame verte existante ;
- Préserver et valoriser les murs et les haies existantes ;
- Valoriser les vues sur le grand paysage et sur la chapelle, et maîtriser les co-visibilités ;
- Soigner la couture avec l'urbanisation existante ;
- Assurer la continuité des itinéraires doux avec l'existant et au sein du futur quartier ;
- Assurer la desserte du nouveau quartier en préservant l'identité rurale et en permettant le bouclage viaire du site.

Sur les modalités de concertation :

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Les objectifs de la concertation préalable sont les suivants :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur du Tertre 4 avec création d'une Z.A.C. ;
- Présenter à la population les souhaits de la municipalité concernant ce projet d'aménagement ;
- Permettre au plus grand nombre d'habitants et de leurs associations de participer à la réflexion.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'organiser une concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une exposition de panneaux présentant le projet ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie déléguée ainsi que par voie dématérialisée ;
- Communication régulière sur l'état d'avancement du projet via le site Internet et par voie de presse ;
- Mise en place d'un boîtage pour les riverains du site.

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté le moment venu au Conseil Municipal qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et aux observations faites dans le cadre de cette concertation.

Un élu intervient pour indiquer que la méthode de concertation est satisfaisante dans le sens où elle associe la population. L'élu demande ce qu'il en est des fouilles archéologiques sur le site du Tertre 4 et des conséquences sur la constructibilité de certaines parcelles. Il s'interroge sur l'intégration de l'entreprise RABJEAU dans le périmètre de l'opération. Il demande si l'entreprise est au courant et a été rencontrée. Il demande également comment l'agriculteur qui exploite ses terres à l'Ouest du périmètre pourra continuer à exploiter ses terres car il devra traverser le quartier. Il indique que c'est cet agriculteur qui participe à la qualité paysagère autour du quartier. Cet agriculteur perd également des surfaces d'exploitation avec cet aménagement. L'élu demande s'il pourrait être ajouté un objectif supplémentaire du type : permettre la continuité de l'activité agricole.

Il est répondu que pour les fouilles archéologiques, l'étude est en cours. Il est possible de faire plusieurs tranches pour l'aménagement de ce quartier et qu'il sera priorisé les secteurs sans fouilles archéologiques. Pour ce qui est de l'entreprise RABJEAU, c'est effectivement une entreprise en activité qu'il ne s'agit pas de déloger. C'est une anticipation sur l'avenir quand d'ici 10 à 15 ans, il pourrait y avoir une cessation d'activité, la commune pourrait acheter les terrains. Sur la question de l'agriculteur, il est précisé que les terres en exploitation sont en dehors de l'opération. Il est ajouté que l'agriculteur étant un riverain, il fait partie de la concertation. L'ajout d'objectif est accepté et sera ajouté dans la délibération.

Un élu indique que dans le cadre de développement de quartiers d'habitation, il y a des exigences pour les agriculteurs de surfaces non traitées à proximité des habitations ce qui limite l'intervention des agriculteurs. Cette problématique est partagée par plusieurs élus.

A la suite des échanges, il est ajouté un objectif à l'opération :

-permettre la continuité de l'activité agricole à proximité de l'opération

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-1 et suivants, L. 103-2 et L. 424-1 ;

Vu la délibération n°2019-12-01 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT les études préalables réalisées pour l'aménagement du lotissement « Le Tertre 4 » ;

CONSIDERANT les orientations et enjeux mis en exergue dans le cadre du projet ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	55
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Les objectifs et orientations du projet et les premières conclusions des études préalables portant sur le secteur du Tertre 4 sont validés.

Article deux-. Il est décidé de poursuivre l'élaboration du futur quartier dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

Article trois-. Le périmètre d'étude, annexé à la présente délibération, portant sur une emprise d'environ 5,7 hectares, est approuvé.

Article quatre-. Il est décidé de définir les modalités de concertation suivantes :

- Communication de toutes les informations utiles portant sur le projet.
- Mise en place d'une exposition et mise à disposition d'un registre d'observations.
(Les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage).

Article cinq-. Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En application de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le périmètre d'étude annexé feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département du Maine-et-Loire.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Acquisition de parcelles – Site de La Blardière - Sur la commune déléguée du Marillais – MAUGES SUR LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site de La Blardière sur la commune déléguée du Marillais.

Le site se révèle comme une opportunité foncière pour concourir à répondre à l'objectif d'urbaniser au moins 30% les terrains libres d'habitations dans les zones agglomérées. Il se situe à proximité du centre-bourg.

Par ailleurs, en raison de la multiplicité des propriétaires et du morcellement des parcelles, aucun propriétaire ne peut valoriser seul son terrain ; donc une opération d'ensemble est nécessaire.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Madame PALUSSIÈRE Colette, Madame LUSSON Myriam et Monsieur POISSONNEAU Jean-Yves au prix de 3,50 € le m², qui ont accepté.

Un élu indique qu'il a été confié lors du précédent conseil municipal un mandat à Alter Cités pour l'aménagement de ce site, il s'interroge sur le fait que la commune continue à acquérir des parcelles. Il est répondu que les accords avec les propriétaires ont été formulés avant la signature du contrat avec Alter Cités.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiment en date du 22 juin 2020,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 3,50 € le m²,

CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°51, AA n°323, AA n°324 et AA n°325, commune déléguée du Marillais d'une surface totale de 1 099 m² pour la somme de 3 825,50 euros à Madame PALUSSIÈRE Colette, 169, route du Plessis – Le Marillais – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, Madame LUSSON Myriam, lieudit « La Jouquelière » - Le Marillais – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE et Monsieur POISSONNEAU Jean-Yves, 165, rue Saint-Maurille – Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Madame Gaëtane GABORY, Maire déléguée du Marillais, est autorisée signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article quatre-. Maître Yannick THEBAULT, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Habitat

5) Avis sur la vente de logements sociaux Gambetta dans le cadre du projet de Convention d'Utilité Sociale 2020-2025

Madame Marina BRANGEON, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique que Gambetta est en cours d'élaboration d'un projet de convention d'utilité sociale (CUS) avec l'Etat sur la période 2020-2025 et a saisi la commune de Mauges-sur-Loire le 14 octobre 2020 afin qu'elle donne son avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux.

La CUS permet notamment au bailleur de bénéficiaire de dérogation et de simplifier la gestion de son parc locatif.

Mauges Communauté, en tant qu'organisme compétent en PLH, a demandé à être signataire de cette convention d'utilité sociale.

La CUS contient notamment un plan de mise en vente comprenant la liste des logements par commune que le bailleur prévoit de vendre. Le bailleur doit obligatoirement consulter les communes d'implantation et les organismes ayant accordé un financement à la construction du logement.

La commune doit émettre son avis dans un délai de 2 mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Cette demande concerne :

- Montjean-sur-Loire : 1 logement situé au 23, rue Edmond Heusschen (maison T4 avec garage et jardin)

Un élu indique qu'il manque de logements sociaux en T4 et que la commune accepte d'en vendre un. Il demande s'il serait possible de négocier avec les bailleurs sociaux pour en faire de nouveaux. Il est répondu que lors des rencontres avec les bailleurs sociaux, cela fait partie des demandes des élus.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29,

VU l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat du 28 octobre 2020,

Considérant que la collectivité doit apporter son avis sur le plan de vente du bailleur Gambetta,
Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le plan de vente de logements proposé par Gambetta dans le cadre de son projet de convention d'utilité sociale 2020-2025, est validé.

Article deux-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Demande de subvention régionale dans le cadre du Pacte pour la Ruralité – Mesure 29 – Revitalisation du centre-bourg - Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – MAUGES-SUR-LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, expose que la région Pays de la Loire a mis en place, dans le cadre du Pacte pour la Ruralité, la mesure 29 qui repose sur un soutien des frais d'ingénierie pour les communes rurales jouant un rôle de centralité lorsqu'elles s'engagent dans une réflexion autour de la reconquête de leur centre-bourg.

La Région souligne la difficulté pour ces communes à lutter contre la dévitalisation de leur centre-bourg : multiplication des « dents creuses », complexification des conditions d'accès aux services et aux activités marchandes... L'enjeu est donc de « reconquérir » cette centralité afin qu'elle puisse conserver ou retrouver une attractivité qui profite aux habitants à l'échelle d'un territoire élargi.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes doivent jouer un rôle de centralité : sur le territoire de Mauges-sur-Loire, la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a été ciblée.

La commune de Mauges-sur-Loire débute une réflexion sur la faisabilité et la programmation d'un réaménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Pour ce faire, une équipe de maîtrise d'œuvre a été missionnée pour un montant d'honoraires de 28 479, 50 € HT. L'étude s'articule autour de 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic et définition des enjeux ;
- Phase 2 : parti d'aménagement ;
- Phase 3 : programme du scénario retenu.

Les différents enjeux intégrés à la réflexion sont :

- Concevoir des aménagements publics de qualité, garants de l'identité urbaine et patrimoniale,
- Garantir le maintien des services et commerces de proximité,
- Mener une réflexion sur les déplacements et garantir la sécurité de tous sur l'espace public,
- Prendre en compte les connexions / interactions entre le centre-bourg et le reste de la ville,
- Proposer une requalification, en termes de destinations et/ou d'usages, de certains bâtiments et espaces publics et privés,

- Structurer une offre touristique complémentaire avec l'offre locale existante et le plan de développement de l'office du tourisme.

Une élue fait part de l'étude réalisée pour Saint Florent le Vieil par Lancelot et Meyniel deux mandats plus tôt. Elle demande s'il en sera tenu compte. Il est répondu par la négative. Les élus ont souhaité avoir un regard neuf et repartir à zéro.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil à bénéficier de la subvention régionale – Mesure 29 – dans le cadre du Pacte pour la Ruralité à hauteur de 30% pour un plafond de subvention par projet de 15 000 € ;

CONSIDERANT la démarche mise en œuvre sur le centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil correspondant aux objectifs mis en avant par la Région ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte pour la Ruralité – Mesure 29 – concernant l'étude de faisabilité et de programmation menée sur le réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil d'un montant de 8 543,85 € HT.

Article deux- Monsieur Le Maire est autorisé à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie – Cadre de vie

7) Mauges Communauté – Convention de mise à disposition de Mauges Communauté des moyens humains afin d'assurer la surveillance de la digue de Loire

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie, indique que longue de 12.8 km, la digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau des crues. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mauges Communauté est titulaire de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). La gestion de l'ouvrage a été déléguée à l'Etablissement Public Loire le 1^{er} juin 2019.

Cette délégation ne soustrait pas Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- en période normale, tout au long de l'année ;
- en période de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- en période post-crise, à la suite d'une crue ou un désordre.

Historiquement, cette mission était assurée par la Direction Départementale des Territoires avec le soutien de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau.

En début d'hiver 2019/2020, Mauges Communauté, la commune de Mauges-sur-Loire et l'Établissement Public Loire ont engagé, via une convention, un partenariat visant à mettre en œuvre un plan de surveillance en temps de crue. Cette 1^{ère} convention est arrivée à échéance le 30 juin dernier. Il est proposé de la renouveler.

La convention prévoit la mise à disposition des équipes techniques de Mauges-sur-Loire afin d'assurer exclusivement, pour le compte de Mauges Communauté, les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue.

L'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention. Il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7, de 8h à 18h.

La Commission Voirie – Cadre de vie du 10 novembre 2020 a donné un avis favorable sur cette proposition.

Un élu demande ce qui se passe la nuit entre 18h et 8h du matin car la crue ne s'arrête pas à 18h s'il y en a une. Il est répondu que la convention proposée est reconduite comme l'année précédente mais qu'effectivement une discussion est engagée pour ce créneau horaire avec Mauges Communauté et les riverains. On pourrait ainsi aboutir à une nouvelle convention pour couvrir ce créneau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à renouveler la convention et à signer les documents relatifs à cette convention.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) ENEDIS – Convention de servitudes – La Pommeraye

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire d'un Bien Non Exploité sur la parcelle H1507 au lieu-dit «le Bois Arnay » à La Pommeraye.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS souhaite réaliser des travaux nécessitant un passage en souterrain sur cette parcelle.

La co-signature, avec l'ensemble des propriétaires, d'une convention de servitude est nécessaire.

La Commission Voirie – Cadre de vie du 10 novembre 2020 a donné un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette convention.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) SIEMML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEMML.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission voirie – cadre de vie du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Sur la commune déléguée du Marillais, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 190-20-33** « travaux sur point lumineux 41 – Réfection du cablage d'une lanterne jusqu'au coffret classe II - rue d'Anjou »

- Montant total de la dépense : 325.50 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 244.13 euros nets de taxe.

Article deux-. Sur la commune déléguée du Marillais, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 190-20-31** « travaux sur point lumineux 100 – fourniture lampe EOLE sur support existant – le Clos de la Boire »

- Montant total de la dépense : 640.41 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 480.31 euros nets de taxe.

Article trois-. Sur la commune déléguée de La Pommeraye, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 244-20-417** « travaux de réparation de l'horloge astronomique du coffret C10 – rue Marie Moreau » :

- Montant total de la dépense : 886.35 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 664.76 euros nets de taxe.

Article quatre-. Sur la commune déléguée de la Pommeraye, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération **DEV 244-20-418** travaux de réparation du point lumineux 146 – pose mât et lanterne ECLISSE - place de la liberté »

- Montant total de la dépense : 2524,68 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1385,57 euros nets de taxe.

Article cinq-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public en complément de l'opération ESC 244.17.18 : Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part des travaux d'effacement réseau d'éclairage public.

Considérant l'estimatif des travaux complémentaires nécessaires à l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public pour un montant de 23 548,50€ allée du Deveau sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Un élu indique qu'ENEDIS a identifié deux zones vulnérables pour les tempêtes pour lesquelles ils faudrait envisager un enfouissement des réseaux : la rue du Pirouet à Montjean-sur-Loire et la route de Note Dame du Marillais. Il demande s'il y a une réflexion engagée sur la politique d'enfouissement des réseaux notamment pour risquer les problématiques de coupures de réseaux. Il est répondu qu'un travail en commission a démarré sur l'enfouissement des réseaux et qu'il est à poursuivre.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission voirie – cadre de vie du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération complémentaires ESC 244.17.18 allée du Deveau, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, pour un montant de 9 419.40€.

Article deux-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2712 du budget principal.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public opération ESC 244.17.31 : Commune déléguée de St Laurent de la Plaine

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part des travaux d'effacement réseau d'éclairage public

Considérant le chiffrage définitif des travaux nécessaires à l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public pour un montant actualisé de 233 450,06€ ainsi que les travaux de Génie Civil Télécom pour un montant actualisé de 85 369.62€ de la rue Cathelineau sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine .

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission voirie – cadre de vie du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La délibération 2017-12-01 du 18 décembre 2017 est annulée.

Article deux-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération ESC 244.17.31 de la rue Cathelineau, sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine pour des travaux de :

- Effacement réseau basse tension et éclairage public : 46 690,01€
- Génie Civil Télécom : 85 369,62€.

Article trois-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article quatre-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2705 du budget principal.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'effacement de réseau Télécom dans la cadre du programme de sécurisation BT P45 Foyer de personnes âgées rue René Albert Biotteau sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire - Opération 212.15.05

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

13) SIEML - Programme de rénovation du réseau d'éclairage public 2020

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie fait part des dernières opérations du programme de rénovation d'éclairage public 2020.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
Vu l'avis de la commission Finances – transition écologique en date du 9 novembre 2020,
Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours pour l'opération « Rénovation éclairage public 2020 – Bourgneuf et La Pommeraye » selon les modalités suivantes :

Rénovation 6 lanternes place de l'église à Bourgneuf et 1 mat place de la corne du Cerf à La Pommeraye

Montant de l'opération : 7 862,97 € HT

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 5 897,23 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article deux- Il est précisé que ces dépenses soient imputées sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Affaires scolaires

14) Frais de scolarisation commune de Montrevault-sur-Evre

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année scolaire 2019/2020, 4 élèves de Botz-en-Mauges sont scolarisés à Saint Pierre-Montlimart, commune déléguée de Montrevault-sur-Evre. Il convient de prendre en charge les frais de scolarisation comme suit :

1 élève en maternelle : 1281 €

3 élèves en primaire : 3 x 294 €

Madame Anita ROBICHON fait part de l'erreur de montant global qui est de 2163 € et non 2165€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de prendre en charge les frais de scolarisation des 4 élèves à hauteur de 2 163 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Acquisition des locaux de l'ancienne école privée à Beausse

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que dans le cadre des travaux de la commission sur l'amélioration de l'accueil des élèves à l'école publique à Beausse, la commune souhaite acquérir les anciens locaux de l'école privée et d'une maison attenante, lesquels sont contigus à l'école Les Jardins Extraordinaires.

Monsieur le Maire signale que le propriétaire n'est finalement pas la DDEC mais l'OGEC de l'école privée mixte de Beausse.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier de l'ancienne école privée et de la maison attenante au prix de 87 500 € auprès de l'OGEC de l'école privée mixte de Beausse.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

16) Désignation d'élus au sein de l'association Terre de Lecture

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture indique qu'il convient de désigner deux élus pour siéger au sein de l'association Terre de Lecture, association qui réunit les bénévoles de la bibliothèque.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission culture-tourisme-patrimoine en date du 7 octobre 2020,
Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Madame Isabelle VATELOT et Monsieur Éric WAGNER sont désignés pour représenter la commune au sein de l'association Terre de Lecture.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) Désignation de représentants de la Commune au sein de l'association « un village, un moulin »

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, indique qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'association « Un village, un moulin » qui gère le moulin de l'Epinay sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent.

Il est proposé les candidatures de Mme Marie-Christine Guiberteau et Monsieur Tony Allard.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Madame Marie-Christine GUIBERTEAU et Monsieur Tony ALLARD sont désignés comme représentants au sein de l'association « Un village, un moulin ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

Commande publique

18) Délégations au Maire en matière de commande publique – Relèvement du seuil pour les marchés de travaux

Madame Yvette DE BARROS, adjointe aux ressources humaine et à la commande publique indique qu'il est rappelé que par délibération N°6 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, a accordé un certain nombre de délégations au Maire.

Le Conseil a notamment accordé délégation au Maire pour :

« 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT ».

Un certain nombre d'opérations ou de projets de travaux dépasse le seuil de 500 000 €HT. Il faut alors inclure dans la procédure de passation, deux passages devant l'assemblée délibérante ; l'une pour le lancement de la consultation, l'autre pour l'attribution des marchés, en plus des passages en

commission déjà inscrits dans la procédure interne de Mauges sur Loire. Ces étapes supplémentaires alourdissent et allongent la procédure.

Il est proposé le relèvement du seuil de délégation du Maire de 500 000 € HT à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux. Le seuil des fournitures et service reste inchangé.

Un élu demande s'il y a beaucoup de marchés au-delà de 500 000 € HT pour les travaux. Il est répondu qu'en matière de travaux ce chiffre est souvent atteint.

Un élu cherche à comprendre le but de la délibération. Il est répondu que sans cette délibération il faudrait deux délibérations du conseil municipal pour les opérations supérieures à 500 000 € HT, une délibération pour lancer le marché et une délibération pour attribuer le marché. Le but de la délibération est donc de ne pas alourdir les procédures et de retarder le lancement de travaux. Il est donné l'exemple des travaux de la rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire pour lesquels il y a eu un engagement auprès des riverains et acteurs économiques pour réaliser les travaux en début d'année. Il ne faut donc pas perdre de temps avec deux délibérations.

Un élu demande si cette délégation pourrait être faite seulement pour une opération et ensuite revenir aux seuils précédents. Il est rappelé que la commune a beaucoup d'opérations en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) qui sont pour la plupart supérieures à 500 000 € HT, cela arrive donc régulièrement.

Un élu indique que pour un marché de ce montant-là, la durée de la publicité est de 21 jours, cela laisse donc le temps de faire un conseil municipal. Il est répondu que même si le maire a cette délégation la commission d'appel d'offres se réunit en amont pour examiner les dossiers. Il est souligné qu'il s'agit de ne pas retarder les dossiers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	43
Non	14
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de modifier la délégation au Maire en matière de commande publique de la manière suivante :

- « 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT pour les fournitures et services et dans la limite de 1 000 000 € HT pour les travaux ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

19) Modification du tableau des effectifs

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1.Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Adjoint technique territorial	Propreté	20,17/35ème	1	Permanent - titulaire		Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique ppal de 2ème classe à temps non complet (20,17/35 ^{ème} annualisé) exerçant ses fonctions d'agent d'entretien sur la commune Saint-Florent-le-Vieil a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/01/2021. Il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en créant un poste sur un grade d'adjoint technique. Dès que le recrutement sera finalisé, le poste initial sera supprimé après avis du Comité Technique.	01/12/2020	Néant

Adjoint technique territorial	Affaires scolaires - Restauration scolaire	4,73/35ème	1	Permanent - titulaire		Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (9,45/35ème annualisé) exerçant ses fonctions au restaurant scolaire de Saint Laurent-de-la-Plaine, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/02/2021. Il est donc proposé à un agent d'assurer une partie ces fonctions, à savoir les missions d'entretien. En contrepartie, il est proposé une création de poste pour les missions relatives au service en restauration scolaire.	01/02/2021	Néant
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire territorial principal, Bibliothécaire territorial, Conservateur de bibliothèques en chef, Conservateur de bibliothèques,	Culture - médiathèques	35	1	Permanent - titulaire		La responsable du service médiathèque fait valoir ses droits à la retraite au 01/07/2021. Afin d'élargir les conditions de recrutement, l'ensemble des grades de catégorie A et B de la filière culturelle (secteur patrimoine et bibliothèques) sont ouverts. Le recrutement s'effectuerait au 1er avril pour une période de tuilage.	01/04/2021	9 850 €

Assistant de conservation principal de 1ère classe, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques;								
Agent de maîtrise	Affaires scolaires	28/35ème	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre de la promotion interne et suite à la CAP du 12/03/2020 un agent a été retenu au titre de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise	01/01/2021	670 €
Avancements de grades								
Adjoint technique principal de 2ème classe	Affaires scolaires	16,46/35ème	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'agent d'adjoint technique principal de 2ème classe	01/12/2020	327€
Adjoint technique principal de 2ème classe	Espaces publics/cadre de vie	35	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'agent		1505.50€

						d'adjoint technique principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Espaces publics/cadre de vie	35	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'agent d'adjoint technique principal de 1ère classe	1087.50€
Agent social principal de 1ère classe	Social Santé Gérontologie	20,95/35ème	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'agent social principal de 1ère classe	600€
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Culture - médiathèques	35	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1087.50€
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Culture - école de musique	20/20ème	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1087,50 €

Animateur principal de 2ème classe	Affaires scolaires	35	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'animateur principal de 2ème classe		Pas d'incidence, maintien de l'indice
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Proximité	28	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe		870€
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Proximité	35	1	Permanent - titulaire		Dans le cadre des avancements de grade et en vue de la CAP du mois d'octobre et décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe		143.37€
CONTRACTUELS								
Rédacteur Territorial	Toursime	28/35ème	1	Contractuel - Article 3 1° loi du 26 janvier 1984	10 mois	Responsable camping recruté sur le même nombre de mois (10 mois) mais avec un démarrage de la mission au 01/01/2021 au lieu du 1er février 2021	01/01/2021	Néant
Adjoint d'animation territorial	Affaires scolaires	28/35ème	4	Contractuel - Article 3 1° loi du 26 janvier 1984	1 semaine	Le service anticipe une éventuelle ouverture d'ALSH la 1ère semaine des vacances scolaires d'hiver sur les communes déléguées de St Florent le Vieil et Montjean/Loire. Ces postes seront utilisés en	du 21/12/2020 au 27/12/2020	981.76€

						fonction de l'évolution de l'épidémie COVID19		
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ								
CEE	Affaires scolaires		5 (3 sur site St Florent le Vieil) 2 sur site Montjean sur Loire		1 semaine		Du 21/12/2020 au 24/12/2020	1505€ Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2017

2.Modification de postes

Grade	Service(s)	Cadre horaire actuel	Cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Adjoint technique	Propreté - Affaires scolaires	15,22/35ème	23,59/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31,25/35ème annualisé) exerçant ses fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux (école et ALSH) sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, va être radié des cadres suite à son départ. Il est proposé d'affecter une partie de ses missions (restauration, entretien ALSH) à un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (15,22/35ème) exerçant déjà ses fonctions sur la commune de Saint-Florent-le-Vieil.	01/12/2020	

Adjoint technique	Propreté - Affaires scolaires	8,86/35ème	30,73/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31,25/35ème annualisé) exerçant ses fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux (école et ALSH) sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, va être radié des cadres suite à son départ. Il est proposé d'affecter une partie de ses missions (entretien école orange bleu) à un agent (RULLIER sur poste INGLESE) nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (8,86/35ème).	01/12/2020	
-------------------	-------------------------------	------------	-------------	---	-----------------------	---	------------	--

Adjoint technique	Propreté	26,61/35ème	28,86/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (25,6/35ème annualisé) effectuait des heures complémentaires pour assurer l'entretien de l'école des charmilles à La Pommeraye. Cependant cet agent n'est plus en mesure d'assurer ces heures complémentaires (amplitude horaire trop importante). Il est donc proposé à un agent exerçant les fonctions d'ATSEM dans cette école d'assurer cette mission complémentaire à compter du 01/01/2021	01/01/2021	
-------------------	----------	-------------	-------------	---	-----------------------	--	------------	--

Adjoint technique	Affaires scolaires - Propreté	11,67/35ème	16,40/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (9,45/35 ^{ème} annualisé) exerçant ses fonctions au restaurant scolaire de Saint Laurent-de-la-Plaine, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/02/2021. Il est donc proposé à un agent exerçant déjà ses fonctions sur cette commune, d'assurer une partie ces fonctions, à savoir l'entretien au sein restaurant scolaire de Saint Laurent-de-la-Plaine.	01/02/2021	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	28,42/35ème	32,24/35ème	1	Permanent - titulaire	En janvier 2020, la commune de Mauges-sur-Loire a repris en régie directe l'activité associative d'accueil de loisirs sans hébergement sur la période d'été gérée par l'association ALINÉA. L'ALSH organisé par la commune en juillet et août 2020 a permis d'évaluer le volume horaire dédié au poste de direction. Il est donc proposé d'ajuster la base de l'agent qui effectuait ce temps en heures complémentaires.	01/01/2021	

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux- Il est décidé de modifier les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 1er décembre 2020				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00	
	Attaché principal	4	35,00	
	Attaché	6	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00	
	Rédacteur		9	35,00
			1	31,50

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	16	35,00
		2	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	26,61

		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	10,94
		1	11,70
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		1	7,88

		1	7,62
		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	4,55
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	35,00
	Attaché de conservation du patrimoine	1	35,00
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	35,00
	Bibliothécaire	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques en chef	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	35,00
	Assistant de conservation	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00

Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00	
		1	20,00	
		1	14,00	
		1	12,50	
		1	5,50	
		1	5,00	
		1	5,00	
		1	3,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00	
		1	12,50	
		2	7,50	
		1	6,50	
		1	4,50	
		1	4,00	
		1	2,50	
		1	2,00	
	FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00	
		2	28,00	
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00	
		1	20,95	

		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	2
	1		30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	6	35,00

Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	26,73
		1	25,60
		1	20,17
		1	11,25
		1	19,00
		1	16,46
	1	18,58	
	Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
		1	33,14
1		31,25	
1		30,73	
1		30,47	
1		28,86	
1		26,67	

		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,00
		1	17,89
		1	17,50
		1	17,33
		1	16,46
		1	16,40
		1	14,41
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,42
		1	11,38

		1	11,25
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	5,91
		13	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		1	4,58
		1	4,55
		11	4,73
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	3	35,00
		1	28,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Attribution de la prime exceptionnelle liée à la COVID-19 (cas général)

Madame Yvette De BARROS, adjointe aux ressources humaines et à la commande publique, explique qu'une prime exceptionnelle liée à la COVID-19, plafonnée à 1000€ a été instaurée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 (cas général).

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19, les collectivités territoriales peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

En vertu de l'article 3 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, a en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

La mise en place de cette prime est justifiée par un contexte anxiogène, durant lequel les agents ont dû :

- Pallier aux absences (arrêts de travail, autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants ou pathologies à risques)
- Adapter les organisations en tenant compte des protocoles sanitaires spécifiques à chaque activité lors du confinement
- Adapter à nouveau les organisations en fonction de l'évolution des protocoles dans le cadre du déconfinement

Dans ce contexte la continuité de service a toutefois été maintenue de la façon suivante :

- Des agents ont été affectés sur des missions similaires mais dans de nouvelles structures
- Des agents ont travaillé en dehors de leurs heures habituelles de travail (weekend, jours fériés)
- Des agents ont pallié en exécutant des missions au-delà de leurs missions habituelles

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il revient au Maire de définir ce qu'il entend par sujétions exceptionnelles et surcroît de travail significatif, au regard de l'organisation et de ses spécificités. D'une manière générale, les services où la continuité devait être assurée ont accompli leurs missions dans un environnement anxiogène, avec une mise en place progressive des mesures de protection (EPI, protocoles sanitaires), en contact direct physique au virus, notamment sur la période du 24 mars 2020 au 21 juin 2020. De ce fait, deux critères ont été retenus :

- 1^{er} critère : sur-exposition en contact direct physique au virus (désinfection de matériel, de locaux, contact avec un public pour lequel la distanciation était difficile voire impossible : enfants, résidents)
- 2nd critère : contraintes inhabituelles ayant générées une situation de stress : missions nouvelles, gestion de crise, d'urgence, agissements dans des temps contraints, dans un contexte réglementaire flou, prise de décision et organisation des services dits prioritaires (direction générale, services enfance scolaire, service social, santé, gérontologie, service propreté.)

La valorisation de chaque critère est la suivante :

- 1^{er} critère : valorisation à la journée de mobilisation, avec un plafond de 800€ pour la période allant du 24 mars 2020 au 21 juin 2020 : soit un forfait journalier de 12,50€ par jour de mobilisation pour la période du 24/03/2020 au 10/05/2020, puis un forfait journalier de 10€ par jour de mobilisation pour la période du 11/05/2020 au 21/06/2020.

Il semblait difficile de valoriser uniquement la 1^{ère} période (climat anxiogène avec une mise en place progressive des mesures de protection), ce qui aurait pu provoquer de la frustration des agents mobilisés sur la 2nde période. La 2nde période correspondant au déconfinement (à compter du 11 mai) a également été difficile pour les services (effectifs plus importants dans les services minimums d'accueil, gestion difficile vis-à-vis des familles pour les résidences (maintenir le service de repas collectif et individuel etc.)

- 2nd critère : application d'un forfait de 300€

Dans l'hypothèse où un agent serait concerné par les deux critères, il est proposé de retenir le principe suivant : attribution du critère le plus favorable à l'agent.

Les cadres d'emplois éligibles sont ceux sur lesquels sont nommés les agents ayant exercé leurs fonctions au sein des services dits prioritaires (direction générale, services enfance scolaire, service social, santé, gérontologie, service propreté) sur la période du 24 mars 2020 au 21 juin 2020.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par le Maire via des arrêtés individuels.

Une élue demande le nombre d'agents concernés. Il est répondu que cela concerne 136 agents.

Une élue demande combien il y a d'agents à Mauges-sur-Loire. Il est répondu qu'il y a 330 agents.

Un élu demande si la somme de 10 € est par jour. Il est répondu par l'affirmative.

Il est indiqué que cette prime n'est pas obligatoire et qu'elle représente une somme de 37 000 €.

Un élu signale qu'il est logique qu'il y ait une prime pour les agents en contact avec le virus.

Une élue demande si les autres agents en dehors des 136 auront quelque chose. Il est répondu que les autres agents n'auront rien.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	52
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la COVID-19 sont acceptées.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Attribution de la prime exceptionnelle liée à la COVID-19 (cas spécifique aux services publics sociaux et médico-sociaux)

Madame Yvette De BARROS, adjointe aux ressources humaines et à la commande publique, explique qu'une prime exceptionnelle liée à la COVID-19, plafonnée à 1000€ a été instaurée par le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 (cas spécifique aux services publics sociaux et médico-sociaux, applicable à la résidence Bon accueil).

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2020-711 du 12 juin 2020, dans le cadre de l'épidémie de la COVID-19, les collectivités territoriales peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Dès lors, sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, a en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

La mise en place de cette prime est justifiée par un contexte anxiogène, durant lequel les agents ont dû :

- Pallier aux absences (arrêts de travail, autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants ou pathologies à risques)
- Adapter les organisations en tenant compte des protocoles sanitaires spécifiques à chaque activité lors du confinement
- Adapter à nouveau les organisations en fonction de l'évolution des protocoles dans le cadre du déconfinement

Dans ce contexte la continuité de service a toutefois été maintenue de la façon suivante :

- Des agents ont été affectés sur des missions similaires mais dans de nouvelles structures
- Des agents ont travaillé en dehors de leurs heures habituelles de travail (weekend, jours fériés)
- Des agents ont pallié en exécutant des missions au-delà de leurs missions habituelles

En vertu de l'article 8 du décret n°2020-570 du 12 juin 2020 et compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il revient au Maire de définir ce qu'il entend par sujétions exceptionnelles et surcroit de travail significatif, au regard de l'organisation et de ses spécificités. D'une manière générale, les services où la continuité devait être assurée ont accompli leurs missions dans un environnement anxiogène, avec une mise en place progressive des mesures de protection (EPI, protocoles sanitaires), en contact direct physique au virus, notamment sur la période du 24 mars 2020 au 21 juin 2020. De ce fait, deux critères ont été retenus :

- 1^{er} critère : sur-exposition en contact direct physique au virus (désinfection de matériel, de locaux, contact avec un public pour lequel la distanciation était difficile voire impossible : enfants, résidents)
- 2nd critère : contraintes inhabituelles ayant générées une situation de stress : missions nouvelles, gestion de crise, d'urgence, agissements dans des temps contraints, dans un contexte réglementaire flou, prise de décision et organisation des services dits prioritaires (direction générale, services enfance scolaire, service social, santé, gérontologie, service propreté.)

La valorisation de chaque critère est la suivante :

- 1^{er} critère : valorisation à la journée de mobilisation, avec un plafond de 800€ pour la période allant du 24 mars 2020 au 21 juin 2020 : soit un forfait journalier de 12,50€ par jour de mobilisation pour la période du 24/03/2020 au 10/05/2020, puis un forfait journalier de 10€ par jour de mobilisation pour la période du 11/05/2020 au 21/06/2020.

Il semblait difficile de valoriser uniquement la 1^{ère} période (climat anxiogène avec une mise en place progressive des mesures de protection), ce qui aurait pu provoquer de la frustration des agents mobilisés sur la 2nde période. La 2nde période correspondant au déconfinement (à compter du 11 mai) a également été difficile pour les services (effectifs plus importants dans les services minimums d'accueil, gestion difficile vis-à-vis des familles pour les résidences (maintenir le service de repas collectif et individuel etc.)

- 2nd critère : application d'un forfait de 300€

Dans l'hypothèse où un agent serait concerné par les deux critères, il est proposé de retenir le principe suivant : attribution du critère le plus favorable à l'agent.

Les cadres d'emplois éligibles sont ceux sur lesquels sont nommés les agents ayant exercé leurs fonctions au sein de la Résidence Bon Accueil sur la période du 24 mars 2020 au 21 juin 2020.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par le Maire via des arrêtés individuels.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	52
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la COVID-19 sont acceptées.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition écologique

22) Avenant à la convention d'objectifs pour la mise en place d'un « Conseil en énergie partagé (CEP) » entre le CPIE Loire Anjou et la commune de Mauges-sur-Loire

Madame Christelle Vallée, adjointe aux finances et à la transition écologique, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par la délibération n°2019-12-21 en date du 16 décembre 2019, la signature de la convention avec le CPIE Loire Anjou pour la mise en place d'un Conseil en énergie partagé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

La période de confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19 ainsi que la période d'installation de la nouvelle équipe municipale n'ont pas permis au CPIE Loire Anjou d'exercer la totalité de ses missions.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Pour l'année 2020, 70% du montant de la subvention communale a été payée, soit 15 008€ TTC. Les 30% restant, soit 6 432€ TTC, seront versés au terme de la convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à, Monsieur Christophe JOLIVET n'a pas participé au débat et au vote,

Oui	56
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé (dont monsieur Christophe JOLIVET, conseiller intéressé)	5
Total	62

DECIDE :

Article premier- L'avenant à la convention de conseil en énergie partagée avec le CPIE est approuvé.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le CPIE Loire Anjou l'avenant à la convention d'objectifs définissant les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en énergie partagé et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

23) Admission en non-valeur de diverses créances – Budget principal

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances et à la transition écologique, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier- L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal est approuvée comme ci-dessous :

Liste 4408360232 :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2013	T-75620330032	Particulier	17,03	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-4-21	Particulier	0,88	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-717900000858	Particulier	16,26	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3414	Particulier	18,01	RAR inférieur seuil poursuite

2018	R-1-63	Particulier	1,03	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1523	Particulier	66,67	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75611960032	Particulier	26,56	RAR inférieur seuil poursuite/PV carence
2018	T-715843780032	Particulier	2,97	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75616770032	Particulier	42,34	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-9-333	Particulier	11,64	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-719500000096	Particulier	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-17-361	Particulier	0,93	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-16-377	Particulier	1,14	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75598950032	Particulier	37,92	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75597590032	Particulier	26,56	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-75607490032	Particulier	37,92	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-75621710032	Particulier	25,28	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75606080032	Particulier	39,84	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-695	Particulier	23,23	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-9-479	Particulier	21,60	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2018	R-9-479	Particulier	110,25	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2020	R-18-539	Particulier	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75625600032	Particulier	71,32	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-7-709	Particulier	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-717200000142	Particulier	106,95	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75603850032	Particulier	42,97	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-713800000174	Particulier	80,00	Combinaison infructueuse d'actes

2019	R-7-858	Particulier	8,20	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-7-858	Particulier	15,20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-252	Particulier	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2230	Particulier	25,50	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-9-954	Particulier	7,60	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-75604290032	Particulier	12,64	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75596630032	Particulier	67,92	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75608450032	Particulier	30,07	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75620470032	Particulier	37,92	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-75604990032	Particulier	41,26	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-75607380032	Particulier	37,92	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75592300032	Particulier	39,84	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-75596170032	Particulier	26,56	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-720200000153	Particulier	0,88	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-10-1028	Particulier	1,05	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-9-1027	Particulier	1,21	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-712119560032	Particulier	2,29	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2016	T-712119560032	Particulier	3,98	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2016	T-712119560032	Particulier	38,17	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2017	T-712118460032	Particulier	27,00	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2017	T-712118460032	Particulier	45,00	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2017	T-712118460032	Particulier	210,18	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence

2017	T-712118990032	Particulier	2,52	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2017	T-712118990032	Particulier	4,20	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2017	T-712118990032	Particulier	38,20	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2016	T-719107385082	Particulier	56,17	Combinaison infructueuse d'actes/PV carence
2014	T-75598430032	Etablissement	174,03	Poursuite sans effet
		Grand Somme	1 788,42 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Budget annexe maison d'accueil les Brains 2020 - Décision modificative n° 1

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances et à la transition écologique, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2020. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 6 500,00 € de l'article 60623 – Alimentation vers l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-61 : Alimentation	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement		6 500,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	0,00 €	0,00 €
---------------	--------	--------

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Budget annexe foyer logement bon accueil 2020 - Décision modificative n° 1

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances et à la transition écologique, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2020. Elle concerne les points suivants :

- il est rappelé au conseil municipal la délibération du 20 novembre 2017 relative à l'application, à la demande du trésor public, à compter de l'exercice 2018, de la nomenclature M22 pour le budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil ».

Lors du changement de nomenclature, le compte 1328 « Autres subventions d'équipement non transférables » (en nomenclature M14) a été transposé sur le compte 13188 « Autres subventions d'équipement transférables » (en nomenclature M22) pour un montant de 3 309,00 € et correspondant à une subvention reçue pour l'installation d'une climatisation dans l'établissement en 2004.

Cette installation ayant été amortie sur 5 ans, il convient d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 13988 « Autres subventions d'investissement inscrites au compte de résultat » et un titre d'ordre budgétaire au compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement ». Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire sans impact sur la trésorerie,

- Transfert de crédits budgétaires de 6 000,00 € de l'article 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation vers l'article 6063 – Alimentation

- Transfert de crédits budgétaires de 7 000,00 € de l'article 6815 – Dotations aux provisions d'exploitation vers l'article 60612 – Energie, électricité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10682 : Excédents affectées à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 309,00 €
TOTAL R 10 : Apports, dotations et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 309,00 €
D-13988 : Subventions d'investissement - Autres subventions		3 309,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	3 309,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 309,00 €	0,00 €	3 309,00 €
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie, électricité	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Alimentation	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux provisions d'exploitation	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Dépenses afférentes à la structure	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		3 309,00 €		3 309,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Budget principal 2020 - Décision modificative n° 4

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances et à la transition écologique, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2020. Elle concerne le point suivant :

- Les bâtiments relais transférés à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 apparaissent toujours dans l'état de l'actif du comptable public pour la commune et les emprunts contractés pour ces bâtiments relais apparaissent toujours dans l'état de la dette du comptable public pour la commune. Il convient donc de régulariser ces opérations par des écritures de cession

- Transfert de crédits budgétaires de 500 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'article 275 – Dépôts et cautionnements versés pour le versement de cautions pour les badges station des véhicules

- Transfert de crédits budgétaires de 30 000 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2801 – Acquisitions de terrains et bâtiments pour d'éventuelles opportunités

- Transfert de crédits budgétaires de 20 000 € de l'opération 1028 – Opérations courantes d'urbanisme vers l'opération 43 – PLU pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Transfert de crédits budgétaires de 10 000 € de l'opération 1027 – Opérations courantes de voirie vers l'opération 2712 – Réaménagement de voirie rue Nationale au Mesnil en Vallée pour un complément d'effacement des réseaux allée du Deveau au Mesnil en Vallée

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 4 du budget « principal » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	158 335,63 €	0,00 €	0,00 €
D-16441-01 : Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	89 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	247 935,63 €	0,00 €	0,00 €
D-202-43-820 : Urbanisme	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1027-822 : Voirie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1028-820 : Urbanisme	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-2712-814 : Réaménagement voirie rue Nationale au Mesnil en Vallée	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-2801-820 : Acquisitions de terrains et bâtiments	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 935,63 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 935,63 €
Total INVESTISSEMENT	60 500,00 €	308 435,63 €	0,00 €	247 935,63 €
Total Général		247 935,63 €		247 935,63 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Subventions d'équilibre aux budgets autonomes et annexes

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances et à la transition écologique, rappelle au conseil municipal que des subventions d'équilibre doivent être versées à certains budgets autonomes et annexes. Le budget primitif prévoit ces financements. Il convient désormais d'arrêter les montants à verser :

Budget « Maison d'accueil Les Brains » : 31 179 €

Budget « Résidence Saint Christophe » : 34 341 €

Budget « Pôles aquatiques » : 7 000,00 €

Budget « CCAS » : 109 000,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets autonomes et annexes présentées ci-dessus sont approuvés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
29/09/2020	Étude de faisabilité pour le site de l'ancienne usine Corine - La Chapelle-St-Florent	METIVIER 134 route de Vertou 44200 nantes	35 450
6/10/2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°6 – Avenant n°1	APM – St Leger de Linières (49)	+ 1 198,51 (+ 2,91%)
5/10/2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°7 – Avenant n°1	Fremondière Décoration – Orée d'Anjou (49)	+ 1 470 (+ 8,11%)

15/10/2020	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre-bourg de Saint Florent-le-Vieil	SAS URBAN'ISM Zone Ecoparc – Rue des Petites Granges 49400 SAUMUR	34 175,40€
19/10/2020	Travaux d'aménagement du secteur des Forges, commune déléguée de Montjean sur Loire – Avenant n°1	EUROVIA 49300 Cholet	7 172,65 (+2,06%)
20/10/2020	Fourniture et livraison de véhicules d'occasion Lot n°2 – Fourniture et livraison de 2 fourgonnettes 3m3 d'occasion Avenant n°1 pour prolongation du délai	ETS LEROUX SAS 44150 ANCENIS	Sans incidence financière
22/10/2020	Dépose et remplacement des sièges et rideau de scène dans l'auditorium de l'Abbaye de St Florent le Vieil	KLESLO 980 rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER	45 724,27

Renouvellement convention :

Renouvellement de la convention d'occupation du local situé espace Arletty sur la commune déléguée de La Pommeraye pour Madame Cureau, exerçant l'activité de psychologue.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 295.70€ pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Propriétaire	Adresse du terrain
DELSOUC Anny	12 rue du Bellay - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
POINTECOUTEAU Loïc	13 rue du Figuier - La-Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PASQUIER Bernard	48 rue de la Mairie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
GERFAULT Jean-Paul	10 rue Martin Luther King - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
HUCHON Thierry	47 chemin des Potiers - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRICARD Emile	16 rue de la Houssaye - Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
VERON Henri	3 allé Maurice Ravel - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOURRE Anne Marie	5634 rue Beausoleil - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
TROUSSEAU Olivier	6 rue de Bretagne -Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER Philippe	10 rue de la Chapelle - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
POUPLARD Charles	8 rue Edmond Heusshen - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BRIAND Patrick	25 rue de l'Evre - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
OGER Patrick	rue de la Chapelle - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
PALUSSIÈRE Brigitte	8 rue de Thouars - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
DAVY Antoinette	Chemin de Ribotte - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHUPIN Bernard	5 place de l'Eglise - Botz-en-Mauges 49410 MAUGES SUR LOIRE
DELANNOY Vincent	Rue de la Repiellerie - Montjean-sur-Loire 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI CHAMBASPAR	4 rue des Mauges - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
WALCHLI Claude	9 rue Jacques Cathelineau - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCP THEBAULT-ARRONDEL	40 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE

C – Information

Réponse à la question posée lors du conseil municipal du 27 octobre 2020 sur la modification du PLU et plus précisément sur la correction d'erreur matérielle

La modification du PLU porte sur une modification des dispositions du règlement écrit applicables aux cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt local (correction d'une erreur matérielle) : réduction des contraintes sur ces secteurs et maintien d'une protection renforcée pour les seuls cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt majeur et secondaire.

Lors de son examen du dossier d'arrêt du PLU de Mauges-sur-Loire, la Chambre d'Agriculture avait interpellé la commune et demandé d'assouplir les contraintes de constructibilité au sein des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêt local. Après échange avec la DDT 49, il avait été décidé par l'équipe municipale de concentrer les efforts de protection des zones naturelles sur les seuls espaces d'intérêt majeurs (qui englobent notamment la vallée de la Loire et la vallée de l'Evre).

Concernant les secteurs d'intérêt local, il reste important d'avoir une vigilance sur l'intégration des projets dans leur environnement, mais il paraît également nécessaire de ne pas freiner le développement de ces secteurs. Sont notamment concernés une partie du futur lotissement du Tertre 4 à Saint-Florent-le-Vieil, ou encore le site de la Bergerie qui pourrait accueillir prochainement un projet médico-social d'envergure.

Ce souhait de concentrer les contraintes d'aménagement sur les seuls espaces d'intérêt majeur, et donc d'assouplir la règlementation au sein des cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt local, a été porté par les élus dans la note de synthèse annexée à la délibération d'approbation du PLU en date du 16 décembre 2019.

Pour autant, après l'approbation du PLU, le service urbanisme a constaté que le règlement écrit du PLU n'avait pas été modifié conformément à cette délibération d'approbation. Il convient donc de remettre en cohérence le règlement écrit du PLU avec la décision politique qui avait été prise lors de l'approbation du PLU (erreur matérielle à corriger).

Le plan est joint en annexe.

D – Questions diverses

Intervention de Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances et à la transition écologique

Madame Christelle VALLEE indique qu'elle quitte l'aventure de Mauges-sur-Loire et remercie chacun pour la confiance qui lui a été accordée. Elle souligne que sur le volet de la thématique des finances, il n'y a pas de problème. Par contre, elle a rencontré des divergences sur les questions environnementales. Elle rappelle que le Maire assure la police municipale et est garant de la sûreté et la salubrité publique. Elle est consciente que c'est un rôle peu valorisant. Elle a soulevé l'existence de 2 décharges illégales : une à Saint Laurent du Mottay dans une zone de continuité écologique, une à Botz-en-Mauges. Ce sont des dossiers anciens qui n'ont pas été traités par l'ancienne équipe municipale. Des dépôts ont encore été faits le mois dernier à Botz-en-Mauges. Elle précise qu'elle a été agressée sur le site de Botz-en-Mauges à l'occasion de dépôts. Elle a indiqué qu'elle n'a pas eu de soutien des élus sur ces décharges illégales. Elle a constitué un dossier et la problématique relève de la police du Préfet. Elle souligne qu'il y a eu des inondations à Botz-en-Mauges suite à ces dépôts sauvages sur la route départementale en 2016, 2019 et 2020. Elle insiste sur le fait qu'elle a rassemblé des éléments et il y a nécessité de transmission de ces éléments au Préfet. Or, ces deux dossiers ont été

confisqués par le maire et il a empêché les agents en charge de ce dossier de communiquer avec elle. Elle ne se retrouve pas face à cette situation dans ses valeurs et dans ce qui été défendu pendant la campagne électorale. Elle n'accepte pas que le copinage soit le plus fort. Elle signale que le maire lui a reproché d'être rigide, elle estime plutôt qu'elle est intègre. Pour conclure, elle souhaite avoir semé des graines sur la transition écologique qui resteront.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Christelle VALLEE sur sa conclusion. Il précise sur les deux dossiers environnement qu'ils datent respectivement de 2011 et 2014 et qu'il a pris en charge ces dossiers car ils sont antérieurs au nouveau mandat et qu'il y avait des divergences avec les maires délégués. Il ajoute que sur un des deux dossiers, elle est juge et partie. Il indique que les dossiers sont en cours d'instruction par le service juridique et les services techniques mais également par l'Agence Technique Départementale. Il souligne que la mission confiée à Madame Christelle VALLEE était importante avec les finances et la transition écologique et que la conciliation de ces missions avec la famille et un emploi n'est pas toujours aisée. Il la remercie pour sa collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

Christophe LAMOUR
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

